UNIVERSITÉ DE SFAX
ÉCOLE SUPÉRIEURE DE COMMERCE

Matière : Optimisation et planification fiscales

Enoncés

Auditoire : DESS Nouvelles technologies

Année universitaire 2002

Durée : 2 heures 30 minutes

Enseignant responsable : Abderraouf Yaïch

Remarques :

- ***Documentation autorisée :*** *L'étudiant peut utiliser toute documentation à titre strictement individuel.* ***Il est strictement interdit aux étudiants de s'échanger*** *de la documentation, des informations, des ordinateurs personnels ou des calculatrices ou tout autre matériel d'examen.*
- *La qualité de la présentation et la qualité de la rédaction sont prises en compte à concurrence de 15% de la note.*
- *L'épreuve comporte quatre cas à traiter.*

Cas 1 : (Barème : 6 points)

Il vous est demandé d'imaginer un cas d'optimisation fiscale qui soit autre que ceux étudiés pendant les séances de cours et d'en développer la solution.

Cas 2 : (Barème total : 8 points)

Monsieur **A** est PDG d'une société anonyme agricole qui est largement bénéficiaire :

1) A-t-il intérêt à percevoir un traitement de PDG ou plutôt d'exercer sa fonction gratuitement ?

2) Il a déposé des fonds en compte courant correspondant à 50% du capital. Dans l'hypothèse où il détient 80% du capital social, a-t-il intérêt à percevoir une rémunération au titre de ce compte courant et à quel taux ?

Cas 3 : (Barème : 3 points)

Un docteur en analyses médicales nouvellement diplômé envisage d'ouvrir son cabinet.

Il hésite entre la forme d'une exploitation individuelle et la création d'une société à responsabilité limitée dans laquelle il détient la totalité du capital (de façon directe et indirecte).

Cas 4 : (Barème : 3 points)

Une société **B** a conclu un contrat de portage des actions émises par la société **A** au profit de Monsieur **C**.

Aux termes du contrat, la société **B** s'engage à céder les actions **A** à Monsieur **C** après 5 ans, moyennant un prix déterminé selon la formule suivante :

Plus (+) Montant souscrit pour l'acquisition des actions **A**

Plus (+) Majoration annuelle de 10% l'an calculée selon la méthode des intérêts composés après déduction des dividendes distribués par la société émettrice **A** et encaissés par le porteur **B**

Moins (-) Les dividendes distribués par la société émettrice **A** et encaissés par le porteur **B**

= Prix de cession à terme

La société B peut influencer la politique de distribution de dividendes de la société émettrice des actions A.

La société B est imposable à l'impôt sur les sociétés au taux de 35%